VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

EJ/PA/PC
N° 2/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Fermeture du Bois de Vaires.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT que les intempéries ont occasionné des dégâts sur la végétation au sein du Bois de Vaires,

CONSIDÉRANT que de nombreux branchages encombrent les allées piétonnières et que des arbres, fragilisés par des vents violents, présentent des risques de chutes,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire l'accès au Bois de Vaires.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
Pour des raisons de sécurité, l'accès au Bois de Vaires est interdit, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE2 :
Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité et sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20240103-AR02-2024-AI
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 03/01/2024

Le Maire,

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20240103-AR02-2024-AI
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Publié le 03/01/2024
CDS